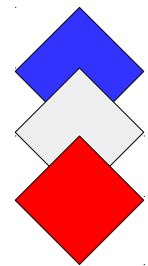




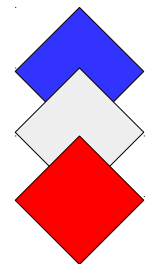
Entrée en vigueur du code de la commande publique



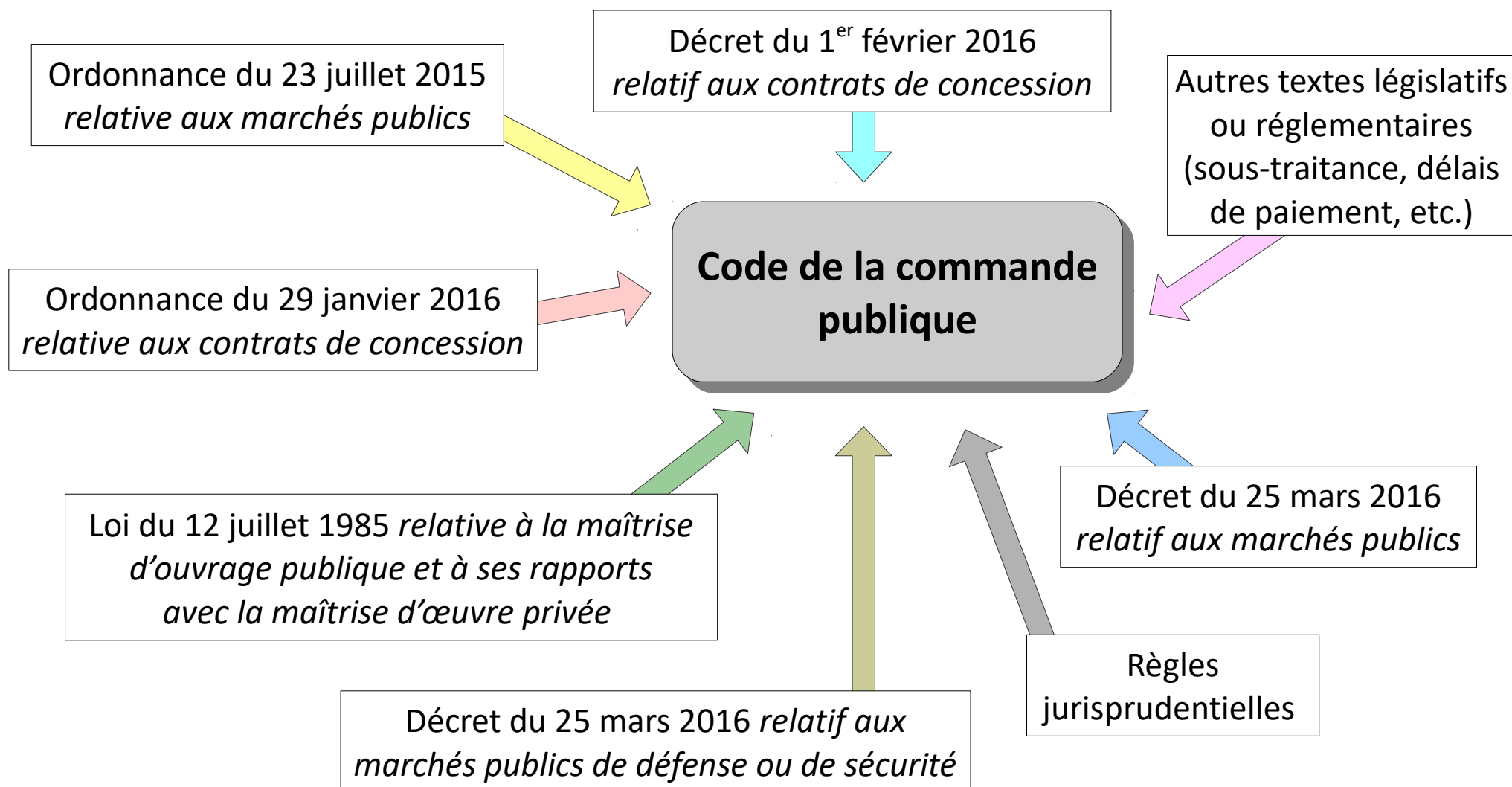
Entrée en vigueur du code de la commande publique

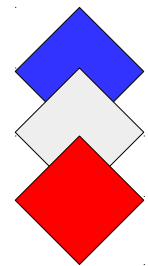
1/ Présentation du nouveau cadre réglementaire applicable au 1^{er} avril 2019

2/ Rappel des grands principes de la commande publique



Codification à droit constant





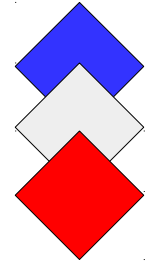
Champ d'application

Tous les **contrats de la commande publique** =

- Marchés publics
- Contrats de concession

Code applicable aux marchés et contrats dont la procédure de consultation ou l'avis d'appel à la concurrence a été publié **après le 1^{er} avril 2019**

- Les dispositions concernant les modifications des contrats de concession sont applicables aux contrats passés depuis le 1^{er} avril 2016



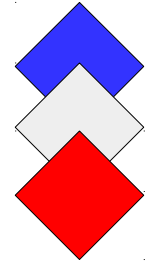
Où consulter le texte ?

Sur **Légifrance** :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Texte = « codes en vigueur » – « code de la commande publique »

Tables de concordance = « Qualité et simplification du droit » –
« Codification » – « Tables de concordance »



Plan du code

Première partie – Définition et champ d’application

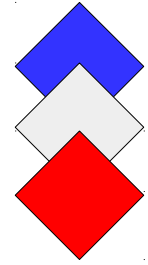
- Livre Ier – Types de contrats (marchés, contrats de concession)
- Livre II – Acteurs (pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices, opérateurs économiques)
- Livre III – Contrats mixtes

Deuxième partie – Marchés publics

- Livre Ier – Différentes étapes de la passation du marché
- Livres II à V – Dispositions propres à certains types de marchés

Troisième partie – Concessions

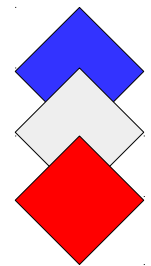
- Livre Ier – Différentes étapes de la passation du contrat de concession
- Livre II – Dispositions propres à certains contrats de concession



Titre préliminaire

Principes communs à l'ensemble des contrats de la commande publique

- Liberté de choix entre commande publique et régie
- Rappel des mesures d'exclusion pouvant frapper certains opérateurs
- Durée limitée des contrats
- Contrats de la commande publique conclus par des personnes publiques = contrats administratifs
 - contrôle de l'exécution du contrat
 - principe de continuité du service public, le cas échéant
 - théorie de l'imprévision
 - pouvoir de modification et de résiliation unilatérales



Grands principes de la commande publique

Liberté d'accès

Égalité de traitement
des candidats

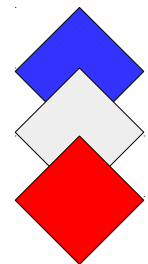
Transparence des
procédures

Efficacité de la
commande publique

Bonne utilisation
des deniers publics

S'appliquent quel que soit le montant du contrat

Procédures = moyen de satisfaire ces objectifs



Logique de seuils inchangée

